

# INSTITUT DU DROIT INTERNATIONAL DES TRANSPORTS

Siège social : 110/112 avenue du Mont Riboudet  
76000 ROUEN

## STATUTS

### ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION

Sous la dénomination "Institut du Droit International des Transports" (IDIT), les personnes, dont liste en annexe, ont formé, le 10 juin 1969, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont les statuts par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2008, sont dorénavant les suivants :

### ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet :

- de réaliser des études juridiques et/ou économiques intéressant les divers modes de transport des marchandises ou des personnes ainsi que dans le domaine de la logistique,
- de participer à des programmes de recherche dans le domaine des transports et de la logistique,
- de développer une expertise et une assistance juridique à travers sa base de données et/ou toutes publications ou ouvrages,
- de valoriser l'information juridique par l'organisation de colloques et/ou séminaires,
- de mettre en place des formations spécifiques en droit des transports et de la logistique,

et plus généralement de participer à toutes activités nationales ou internationales en liaison avec le monde du transport et de la logistique, et ce, au besoin en liaison avec tous organismes similaires pouvant être implantés tant en France qu'à l'étranger.

### ARTICLE 3 – SIEGE

Son siège est fixé 110/112 Avenue du Mont Riboudet - 76000 ROUEN.

Il pourra être transféré dans la même ville par simple décision du Conseil d'Administration et en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### ARTICLE 4 - DUREE

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

### ARTICLE 5 – COMPOSITION :

L'Association comprend plusieurs catégories de membres :

#### *1°- LES MEMBRES DE DROIT*

Sont membres de droit les personnes physiques ou morales de statut public ou privé qui, chaque année, par le versement d'une subvention ou d'une contribution financière, participent au financement des activités de l'IDIT, sans que les sommes ainsi versées soient affectées à une prestation particulière.

#### *2° - LES MEMBRES ACTIFS*

Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales, qui ont acquitté la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

#### *3° - LES MEMBRES D'HONNEUR*

Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales fondatrices de l'Association ainsi que celles qui sont ainsi nommées par le Conseil d'Administration en raison des services particuliers rendus à l'Association.

#### *4° - LES MEMBRES CORRESPONDANTS*

Sont membres correspondants, les personnes physiques ou morales qui pour des raisons particulières tenant notamment à l'éloignement, ne peuvent participer directement aux travaux et recherches entrepris par l'Association, mais qui en raison de leur compétence et de leur activité, sont à même de collaborer à l'activité de l'Institut.

Seuls ont droit de vote aux assemblées, les membres de droit et les membres actifs à jour de leur cotisation. Les membres d'honneur et les membres correspondants participent aux assemblées avec voix consultative, sauf s'ils sont aussi membres actifs.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADHESION EN QUALITE DE MEMBRE ACTIF, DEMISSION, RADIATION

1° - Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit et signées par le demandeur ou son représentant légal. Elles sont soumises à l'agrément du Conseil d'Administration.

2° - La qualité de membre actif se perd par :

- la démission - par lettre adressée au Président de l'Association,
- le décès,
- la radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir ses explications,
- la dissolution et la liquidation des biens pour les personnes morales.

## ARTICLE 7 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des subventions et contributions financières versées par les membres de droit,
- des cotisations versées par les membres actifs,
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ou de toutes autres collectivités et organismes intéressés, français ou étrangers,
- du produit de tous les actes et travaux ressortissants de son objet,

## ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE - COMPOSITION ET REUNIONS :

L'Assemblée Générale réunit tous les membres de l'Association. Ainsi qu'il est dit à l'article 5, ne participent aux votes que les membres de droit et les membres actifs à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année au lieu et à la date arrêtés par le Conseil Exécutif.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Directeur Administratif, par courrier postal ou électronique, l'ordre du jour arrêté par le Conseil Exécutif est indiqué sur les convocations. Outre les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil Exécutif, toutes questions portant la signature de dix membres au moins de l'Association et déposée au Secrétariat huit jours au plus tard avant la réunion, sera soumise à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant. Elle élit parmi les membres actifs ceux appelés à siéger au Conseil d'administration et procède de la même façon au renouvellement des membres du Conseil d'Administration sortant ou démissionnaires.

Ses décisions sont prises, dans les conditions prévues à l'article 5 et ci-dessus rappelées, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, quel que soit leur nombre.

## ARTICLE 9 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de quinze membres au maximum composé :

1° - dans la limite de six, des représentants permanents désignés par les membres de droit dont la liste est arrêtée en début d'année et pour l'année en cours par le Directeur Administratif. Si pour une année le nombre de membres de droit est supérieur à six, seuls les six plus importants contributeurs seraient appelés à siéger au Conseil d'administration,

2° - dans la limite de neuf, d'un ou plusieurs membres actifs, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers, ces membres étant soit une personne physique, soit le représentant permanent d'une personne morale adhérente,

Le Directeur Administratif et le Directeur Scientifique siègent de droit au Conseil d'Administration et au Conseil Exécutif, avec voix consultative.

## ARTICLE 10 – POUVOIRS ET REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1° - Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Selon les modalités arrêtées à l'article 11, il désigne parmi ses membres un Conseil Exécutif dont il surveille la gestion. Il a toujours le droit de se faire rendre compte des actes des membres du Conseil Exécutif.

Il désigne en outre un Directeur Scientifique et un Directeur Administratif, lesquels siègent de droit au Conseil Exécutif et au Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration détermine leurs fonctions réciproques et les modalités de fonctionnement de l'Institut.

2° - Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président adressée par voie postale ou électronique, ou à la demande du tiers au moins de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et au minimum une fois par an.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. La présence de 9 administrateurs au moins est nécessaire pour la validité de la délibération.

Le Conseil d'Administration peut associer à ses travaux, des personnes siégeant à titre consultatif.

## ARTICLE 11 – CONSEIL EXECUTIF : COMPOSITION - DESIGNATION

1° - Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Conseil Exécutif composé de :

- un Président,
- un Trésorier,
- deux membres non affectés,

qui sont nommés pour trois ans à la majorité absolue des Membres du Conseil d'Administration et rééligibles.

En cas de radiation ou de démission de l'un des membres du Conseil Exécutif, le Conseil d'Administration désigne de la même façon un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir du membre à remplacer.

Le Directeur Scientifique et le Directeur Administratif, conformément à l'article 10, sont membres de droit du Conseil Exécutif.

2° - Le Conseil Exécutif :

- met en œuvre les décisions et orientations arrêtées par le Conseil d'administration et plus généralement gère et dirige les activités de l'Association, en coordination avec le Directeur Administratif.
- peut appeler des personnes qualifiées, et notamment les anciens Présidents, pour siéger en son sein avec voix consultative, comme il peut confier des tâches ou des missions ponctuelles à des chargés de mission, membres de l'Association ou non et désigner des délégués régionaux chargés de représenter l'IDIT dans leur région.

## ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, par le Président, sur avis conforme du Conseil d'Administration ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres de l'Association, déposée au Secrétariat. La convocation peut être adressée par courrier postal ou électronique.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les Statuts, décider de la fusion de l'Association ou de son union avec une autre Association poursuivant des buts analogues, ou dissoudre l'Association.

Sur première convocation les décisions, pour être valables, doivent être prises à la majorité des deux tiers et seulement si les trois quarts des membres de l'Association sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la réunion ainsi convoquée, une seconde Assemblée peut être convoquée après un délai de quinze jours au moins. Cette seconde Assemblée délibère valablement à la majorité absolue, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

## ARTICLE 13 – DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale.

La dévolution de l'actif est faite conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### ARTICLE 14

Le Directeur Administratif est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi.

## ANNEXE AUX STATUTS

Liste des personnalités qui ont formé  
le 10 juin 1969

### **L'INSTITUT DU DROIT INTERNATIONAL DES TRANSPORTS** **Association régie par la loi du 1er juillet 1901**

Messieurs :

- AUBERT, Notaire, représentant le Conseil Régional des Notaires
- AVENEL Pierre, Agréé, représentant la Compagnie des Agréés
- BIDAULT, Courtier Juré - Assurances Maritimes
- DE BARDY, Courtier Juré - Assurances Maritimes
- BIEN Marcel, Secrétaire Général, représentant le G.P.R.
- BLONDEL Louis, Avocat à la Cour
- BUCAILLE Pierre, Avoué,  
représentant la Chambre Nationale des Avoués de Grande Instance
- CANDE Roger, Président de Section - Tribunal de commerce de Rouen,  
représentant la Sté Normande de Groupages et de Transit
- DAVID, Ingénieur, représentant le Port Autonome de Rouen
- DELARUE Ch., Juge au Tribunal de Commerce de Dieppe,  
représentant la Compagnie Judiciaire du Tribunal de Commerce de Dieppe
- DESCAMPS R., Adjoint au Maire de la Ville du Havre,  
représentant la Ville du Havre
- DRY Roger, Membre de la Chambre de commerce,  
représentant de la Chambre de Commerce du Havre
- DUBOS Michel, Avocat Stagiaire
- DUTOYA Jacques, Service des Etudes Générales du Port Autonome du Havre,  
représentant la Direction le Port Autonome du Havre
- EBEL Philippe, représentant le Port Autonome de Rouen
- EMO Pierre, Avocat à la Cour
- FLEURY Marie-Claude, Avocat à la Cour
- FRANCOISE, Ingénieur, représentant la S.N.C.F.
- GALLIERE Jean-Marie, Avoué à la Cour  
représentant la Compagnie des Avoués à la Cour
- GALLIERE Philippe, Avocat Stagiaire
- GUILLOUART Yvon, Président de l'U.S.T.R.H.N.  
représentant l'Union Syndicale des Transports Routiers de Haute-Normandie
- JOUVE, Chef du Service des Etudes à la Compagnie Nouvelle des Cadres,  
représentant la S.N.C.F.
- JULIA Fédia, Bâtonnier, Avocat à la Cour,  
représentant l'Ordre des Avocats à la Cour
- HEUCHEL, Avocat Stagiaire
- LAGARDE Jean, Avocat à la Cour  
représentant le Comité Régional d'Expansion Economique
- LECOINTE-GRUYELLE Nicole, Avocat à la Cour

- LEMONNIER Jacques, Avoué,  
représentant l'Association des Avoués de Rouen
- LEMONNIER-LEBLANC Jacques, Avocat à la Cour
- LIARAS Georges, Procureur de la République à Rouen
- LUTZY Jean, Transports
- MERCADAL Barthélémy, Maître-Assistant à la Faculté de Droit de Rouen
- MONTIER Guillaume, Agréé près le Tribunal de Commerce de Rouen
- MOREL Gérard, Directeur de l'Ecole Supérieure de Commerce et d'Administration des  
Entreprises de Rouen
- MORISOT Jean, Transports Internationaux SATCO
- NICOLLE Jean, Directeur de l'Union des Usagers du Port de Rouen,  
représentant l'Union des Usagers du Port de Rouen
- NICOLLE Jean, Adjoint au Maire de la Ville de Rouen,  
représentant la Ville de Rouen
- REVERT Edmond, Secrétaire Général de l'U.S.T.R.H.N.
- RICOUARD Pierre, Agréé au Tribunal de Commerce de Rouen
- ROJOT Jean-Pierre, Directeur Départemental de l'Equipement du département de  
l'Eure,  
représentant le Ministère de l'Equipement de l'Eure
- ROUSSELIN-LEGRAND Bernard, Président du Tribunal de Commerce de Rouen,  
représentant la Compagnie Judiciaire du Tribunal de Commerce de Rouen
- SASTRE Pierre, Juge au Tribunal de Commerce de Dieppe,  
représentant la Compagnie Judiciaire du Tribunal de Commerce de Dieppe
- SCHAEFFER Eugène, Professeur à la Faculté de Droit et des Sciences  
Economiques, représentant la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de  
Rouen
- SEGUY Edmond, Substitut Général à la Cour d'Appel,  
représentant Monsieur le Procureur Général
- SUQUET Jean, Premier Président de la Cour d'Appel
- TANCHOT Jacques, Conseiller à la Cour d'Appel
- DE LA VAISSIERE, Administrateur en Chef des Affaires Maritimes de Rouen
- VAUDOUR Jean, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-  
Normandie